

## BUREAU

**PROCES-VERBAL n° B2024/03**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.**

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Christiane ROTGE, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

**Absents excusés :** Albert BEGUE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Didier FAVARO.

**Quorum :** 11

### ORDRE DU JOUR

N°	Sujet	Rapporteur	Délibération / avis / information
----	-------	------------	-----------------------------------

#### **VIE DES ASSEMBLÉES**

1	Approbation du dernier procès-verbal du Bureau	Bernard PLANO	Avis
---	--	---------------	------

#### **FINANCES**

2	Examen des projets de maquettes budgétaires 2024	Bernard PLANO	Avis
3	Taux 2024 : proposition sur les taux de TEOM	Bernard PLANO	Avis
4	Proposition de taux de fiscalité locale 2024	Bernard PLANO	Avis
5	Proposition de fongibilité des crédits – budgets 2024	Bernard PLANO	Avis
6	Marché public – Menuiserie et volets roulants – MARPA 65 à Bourg de Bigorre	Roger LACOME	Délibération
7	Marché public – Volets roulants – Siège administratif CCPL à La Barthe de Neste	Roger LACOME	Délibération
8	Acquisition de matériels pour le service technique	Roger LACOME	Délibération

### CENTRE AQUATIQUE

9	Création d'une commission DSP centre aquatique	Bernard PLANO	Information
---	--	---------------	-------------

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10	Renouvellement de l'action Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) via les RDV de la Transition Alimentaire pour l'année 2024	Valérie DUPLAN	Délibération
11	Foire forestière des Pyrénées	Bernard PLANO	Avis
12	Salon de l'emploi : Bilan de l'évènement	Alain PIASER	Information
13	PERLA : point d'avancement du projet	Bernard PLANO	Information

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

14	Instauration d'un droit de préemption sur le territoire de la commune de Houeydets dans le cadre de la carte communale	Catherine CORREGE	Avis
15	Marché public d'élaboration du PLUi	Catherine CORREGE	Avis
16	Adhésion de la commune de Mauvezin à l'établissement public foncier – signature d'une convention	Catherine CORREGE	Avis

### MOBILITE

17	Perspective de reconduction de la navette Capvern/Lannemezan pour 2024	Philippe SOLAZ	Délibération
18	Perspective de reconduction de la navette touristique pour l'été 2024	Philippe SOLAZ	Délibération

### RESSOURCES HUMAINES

19	Modification de deux emplois	Bernard PLANO	Délibération
20	Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2023	Bernard PLANO	Délibération
21	Natura 2000 - gratification de stage	Bernard PLANO	Délibération

### ACTION SOCIALE

22	Renouvellement des conventions des Centres de Loisirs	Bernard PLANO	Délibération
23	Retour sur la « Semaine petite enfance du Plateau de Lannemezan »	Bernard PLANO	Information

### QUESTIONS DIVERSES

24	Questions diverses	Bernard PLANO	Information
----	--------------------	---------------	-------------

## VIE DES ASSEMBLÉES

### **1. Approbation du dernier procès-verbal**

Le procès-verbal de la précédente réunion de bureau a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

## FINANCES

### **2. Examen des projets de maquettes 2024**

Monsieur le Président donne lecture des projets de maquettes 2024. Il indique que les propositions suivantes pourraient être faites au conseil de communauté.

#### **Budget principal :**

Section de fonctionnement : 11 927 027 €

Section d'investissement : 14 119 370 €

Une subvention de 4 050 € est prévue au budget principal pour l'ADIL 65 ainsi qu'une subvention de 1 000 € pour l'association « Confrérie de la Tourte ».

#### **Budget annexe GEMAPI**

Section de fonctionnement : 391 471 €

Une subvention de 1 000 € est prévue au budget GEMAPI pour l'association AAPPMA.

#### **Budget annexe office de tourisme**

Section de fonctionnement : 283 462 €

#### **Budget annexe produits grotte et gouffre**

Section de fonctionnement : 408 193 €

Section d'investissement : 34 560 €

Une subvention de 1 000 € est prévue au budget PGG pour le Spéléo Rando Club d'Esparros.

#### **Budget annexe SPANC :**

Section de fonctionnement : 102 938 €

Section d'investissement : 9 175 €

#### **Budget annexe Transports :**

Section de fonctionnement : 156 497 €

Section d'investissement : 26 967 €

Monsieur le Président donne lecture de la note de synthèse du budget principal.

Pour ce qui concerne les budgets annexes, il donne les informations suivantes :

#### **BUDGET ANNEXE GEMAPI :**

Le budget intègre en recettes de fonctionnement le produit voté lors du dernier conseil de communauté, en intégrant la déduction prévisionnelle induite par les abattements pratiqués par l'Etat (montant global inscrit de 160 000 €).

Figure aussi en recettes de la section de fonctionnement le résultat antérieur reporté qui est de 215 970.13 €.

Le budget intègre en dépenses les cotisations appelées par les 5 syndicats de rivière pour lesquels la CCPL est adhérente.

Ces cotisations aux Syndicats de rivières ont représenté un montant de 113 122 € en 2023.

Les cotisations des syndicats, hors actions localisées (prévues dans autres cotisations pour un montant de 35 000 €), seront les suivantes pour 2024 :

- Syndicat Mixte Adour Amont : Montant de 22 631 €,
- Syndicat d'aménagement de la Baïse et de ses affluents : Montant de 24 460 €,
- Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents : Montant de 4 502 €,
- Syndicat Mixte des 3 vallées : Montant de 2 805 €,
- Syndicat PETR du Pays des Nestes : Montant de 32 741 €

Le budget intègre aussi le suivi, l'animation et les interventions techniques relatives à la compétence GEMAPI par des agents de la CCPL, au niveau du chapitre 012 (montant de 32 795 €).

Une ouverture de crédits dans l'éventualité d'interventions au niveau de la prévention des inondations a été inscrite, comme l'année dernière (un montant de 152 373,44 € a été envisagé pour parer à des circonstances exceptionnelles intervenant en cours d'année).

Le champ de compétences de la GEMAPI couvrant les mesures de conservation des zones humides, une ouverture de crédits de 25 000 € a été ouverte pour honorer les engagements pris sur ce sujet.

Une atténuation de produits de 20 000 € est prévue pour intégrer les dégrèvements de taxe foncière.

#### **BUDGET ANNEXE OT :**

Le budget annexe office de tourisme prend en compte le travail de l'atelier tourisme et les orientations budgétaires 2023.

Le budget intègre les obligations liées au classement de l'office de tourisme et la poursuite du travail sur la démarche qualité. Il envisage aussi un changement de cap dans les missions pour mieux valoriser les missions de développement touristique. Outre la gestion de l'office de tourisme sur les points de Capvern les Bains et Lannemezan, il est proposé d'axer les moyens humains sur des thématiques telles que le soutien à l'activité thermique de Capvern les Bains, l'offre de sports/loisirs/animations, les activités de pleine nature et de randonnée, l'accompagnement des hébergeurs et des hôteliers, des initiatives touristiques durables et qualitatives, la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et gastronomique des communes.

Le budget de l'office de tourisme intègre une subvention du budget principal à hauteur de 125 000 € et une taxe de séjour affectée de 90 000 €.

Les recettes allouées au budget 2024 seront de 283 462 €, intégrant la taxe de séjour régionale qu'il faudra reverser (montant estimé de 34 000 €).

Hors taxe de séjour régionale, ces recettes sont supérieures de 29 067.35 € à celles du compte administratif 2023.

### **BUDGET ANNEXE PRODUITS GROTTES ET GOUFFRE :**

Compte tenu du contexte économique incertain, et malgré les bons résultats 2023, le budget envisage une approche prudente en 2023.

Comme en 2022 et 2023, l'objectif sera d'équilibrer l'activité sans faire usage d'une subvention d'équilibre.

Mais par prudence, il a été prévu une subvention d'équilibre prévisionnelle de 30 000 € du budget principal au budget annexe produits grottes et gouffre.

Le budget 2023 envisage en effet un chiffre d'affaires légèrement supérieur à celui de 2022 (le budget inscrit un montant de 325 000 € contre 320 935,23 € constatés en 2023).

Il envisage aussi des investissements à réaliser en 2024 pour continuer d'accueillir les visiteurs dans des bonnes conditions d'accueil et de sécurité (aire de jeux de Labastide et crépis du bâtiment du gouffre).

### **BUDGET ANNEXE SPANC :**

Le budget annexe SPANC a pour objectif de se rapprocher de l'équilibre de fonctionnement en 2024.

Le budget intègre la progression des tarifs votés en 2022, et fixe un objectif de 90 645 € en recettes de fonctionnement (un montant de 51 060 € a été constaté en 2022 et un montant de 60 650 € a été constaté en 2023). Aucune subvention de l'Agence de l'Eau n'apparaît sur le budget car l'Agence a arrêté de verser des subventions d'animation.

Outre les charges à caractère général, le budget prend en compte les frais de personnels affectés au SPANC (montant de 77 000 €) et des frais d'actes et de contentieux (montant de 11 500 € pour faire éventuellement face à des recherches de responsabilité du SPANC).

### **BUDGET ANNEXE TRANSPORT :**

Le montant des crédits de fonctionnement inscrits s'élève à 156 497 €.

En recettes de fonctionnement, le budget envisage une participation régionale estimée à 110 000 € et intègre l'affectation de résultat 2023 pour 46 486.21 €.

En dépenses de fonctionnement, le budget envisage toutes les charges liées à l'activité de transport scolaire et les frais de personnel afférents (montant de 65 000 €).

En recettes d'investissements, le budget intègre l'écriture d'affectation des résultats 2023 au compte 001 (montant de 6 983,40 €) et les amortissements pratiqués sur le budget (montant de 19 983.60 €).

En dépenses d'investissement, le budget envisage par prudence des travaux à réaliser sur les bus ou des modifications nécessaires au bon fonctionnement.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau valident à l'unanimité ces propositions et les explications associées. Les membres du Bureau autorisent Monsieur le Président à les présenter au prochain conseil de communauté.**

### 3. Taux 2024 : proposition sur les taux de TEOM

En 2024, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera d'environ 3.9 %. Selon l'état fiscal communiqué par l'administration, la base 2024 devrait se situer autour d'un montant de 22 650 155 € (bases prévisionnelles).

La contribution du SMECTOM va subir une augmentation la contribution d'environ 120 000 €, en grande partie dûe à l'augmentation de la participation demandée par le SMTD 65.

Autre nouveauté cette année : le SMECTOM intégrera dans ses cotisations les collectes et le traitement des communes d'Arné et d'Uglas, qui était les années précédentes gérées par le SIVOM de Saint Gaudens.

Par délibération 2023/117 du 5 septembre 2023, le conseil de communauté a défini 3 zonages de taxation et l'administration fiscale a communiqué à la CCPL un état fiscal sur ces bases.

A noter que le zonage ne peut évoluer cette année car toute évolution doit être faite avant le 15 octobre pour être applicable l'année suivante.

**La commission finances s'est réunie le 26 mars pour travailler sur les propositions TEOM 2024. Il a été transmis aux membres du Bureau le scénario retenu par la commission finances.**

**Sur cette proposition, 54 communes sur 57 voient leur taux baisser.**

**Les communes de Capvern (qui était dans un zonage isolé en 2023) et les communes d'Arné et d'Uglas (qui étaient dans un zonage isolé en 2023 du fait de leur appartenance au SIVOM de Saint Gaudens) ont un taux aligné sur les communes du secteur 1 et 2.**

La proposition formulée par Monsieur le Président est la suivante :

Zone 1 -service de collecte supérieur	Base fiscale globale 2024	Population DGF	Base commune 2024	Valeur locative moyenne par communes : source DGFIP 2023	Taux proposé 2024	Produit généré prévisionnel par commune 2024	Produit généré prévisionnel par secteur 2024	Ecart taux 2023
Capvern	14 731 661	1 654	2 645 771	3 601	13,85%	366 439	2 040 335	2,58%
Avezac-Prat-Lahitte		664	538 779	2 765		74 621		-0,70%
Galan		770	836 234	3 703		115 818		-0,70%
La Barthe de Neste		1 284	1 645 022	4 214		227 836		-0,70%
Lannemezan		6 134	9 065 855	3 589		1 255 621		-0,70%

Zone 2 -service de collecte intermédiaire	Base fiscale globale 2024	Population DGF	Base commune 2024	Valeur locative moyenne par communes : source DGFIP 2023	Taux proposé 2024	Produit généré prévisionnel par commune 2024	Produit généré	Ecart taux 2023
Artiguemy	<b>6 752 853</b>	94	55 994	2 206	<b>13,55%</b>	7 587	<b>915 012</b>	-0,87%
Bazus-Neste		80	67 867	2 623		9 196		-0,87%
Bonrepos		211	134 732	2 405		18 256		-0,87%
Campistrous		333	415 964	3 782		56 363		-0,87%
Casteljajac		148	95 653	2 453		12 961		-0,87%
Chelle-Spou		120	78 177	2 262		10 593		-0,87%
Clarens		532	498 272	3 500		67 516		-0,87%
Escala		379	315 087	2 939		42 694		-0,87%
Esparros		243	188 839	1 977		25 588		-0,87%
Galez		184	134 136	2 451		18 175		-0,87%
Gazave		81	58 633	2 083		7 945		-0,87%
Hèches		871	722 936	2 565		97 958		-0,87%
Houeydets		296	236 840	3 003		32 092		-0,87%
Izaux		227	197 233	2 710		26 725		-0,87%
Labastide		178	111 397	2 089		15 094		-0,87%
Laborde		133	117 239	2 192		15 886		-0,87%
Lagrange		245	213 450	3 267		28 922		-0,87%
Libaros		151	119 173	2 940		16 148		-0,87%
Lortet		261	238 400	2 868		32 303		-0,87%
Lutilhous		229	196 192	3 106		26 584		-0,87%
Mauvezin		306	264 780	2 807		35 878		-0,87%
Mazouau		28	20 045	2 052		2 716		-0,87%
Montastruc		251	257 748	2 850		34 925		-0,87%
Montoussé		289	214 376	2 651		29 048		-0,87%
Péré		63	37 708	2 203		5 109		-0,87%
Pinas		469	535 612	3 860		72 575		-0,87%
Recurt		242	176 183	3 080		23 873		-0,87%
Réjaumont		178	167 770	3 151		22 733		-0,87%
Sabarros		35	32 806	3 035		4 445		-0,87%
Saint-Arroman		116	88 788	2 230		12 031		-0,87%
Sentous	75	62 658	2 469	8 490	-0,87%			
Tajan	139	135 323	3 331	18 336	-0,87%			
Tournous-Devant	103	104 854	2 992	14 208	-0,87%			
Arné	217	176 036	2 628	23 853	2,45%			
Uglas	305	281 952	3 412	38 204	2,45%			

Zone 3 - service de collecte de base	Base fiscale globale 2024	Population DGF	Base commune 2023	Valeur locative moyenne par communes : source DGFIP 2023	Taux proposé 2024	Produit généré prévisionnel par commune 2024	Produit généré	Ecart taux 2023
Arrodets	1 165 641	44	36 511	1 824	13,30%	4 856	155 030	-0,67%
Asque		198	118 408	1 726		15 748		-0,67%
Batsère		43	36 420	2 107		4 844		-0,67%
Benqué-Molère		171	131 109	2 614		17 437		-0,67%
Bonnemazon		76	43 058	1 502		5 727		-0,67%
Bourg de Bigorre		228	162 547	1 993		21 619		-0,67%
Bulan		103	63 954	1 764		8 506		-0,67%
Castillon		89	40 639	1 822		5 405		-0,67%
Esconnets		45	26 784	1 817		3 562		-0,67%
Escots		45	19 005	1 386		2 528		-0,67%
Espèche		73	44 539	1 670		5 924		-0,67%
Espieilh		35	20 069	1 611		2 669		-0,67%
Fréchendets		35	23 222	1 514		3 089		-0,67%
Gourgue		76	48 809	2 299		6 492		-0,67%
Lomné		58	56 562	2 868		7 523		-0,67%
Sarlabous		96	52 006	1 585		6 917		-0,67%
Tilhouse	258	241 999	3 087	32 186	-0,67%			

TOTAL hypothèse de Produit généré	3 110 377
-----------------------------------	-----------

*Monsieur le Président indique qu'il est difficile de distinguer au niveau des bases fiscales celles qui relèvent de l'habitat et celles qui relèvent de l'économie.*

*Madame Catherine CORREGÉ indique qu'à l'époque de l'intégration de la commune de Capvern à la CCNB, elle n'a pas le souvenir que le sujet de la TEOM ait fait l'objet d'un traitement spécifique. Elle ajoute que l'intégration de la commune de Capvern est motivée par des possibilités de financement sur le centre thermoludique l'Edenvik.*

*Monsieur Maurice LOUDET indique que sur la CCNB, le zonage pratiqué tenait compte du coût réel appelé par le SMECTOM. Des taux différents étaient pratiqués sur chaque commune mais on arrivait à peu près à avoir le même coût moyen par habitant pour les 15 communes.*

*Monsieur Jean-Bernard COLOMES demande au Président de tenir compte de la possibilité de travailler sur un taux unique.*

*Madame Joëlle ABADIE estime que les écarts de taux entre secteurs sont trop faibles compte tenu des écarts de services.*

*Madame Catherine CORREGÉ rappelle que le taux unique avait été proposé par François DABEZIES mais rejeté car les services de collecte n'étaient pas homogènes entre les communes.*

*Madame Joëlle ABADIE estime que la commune de Capvern risque d'avoir gain de cause car aujourd'hui les taux sont très rapprochés malgré des services différents.*



Madame Catherine CORREGE indique qu'il ne fait pas oublier des différences de traitement au niveau des biodéchets entre les communes.

Sur ce point, Madame Joëlle ABADIE estime qu'il y a quelque chose d'anormal car il s'agit d'un service qui va profiter à quelques communes mais qui va être supporté par tout le monde.

Monsieur Philippe SOLAZ indique que sur la commune de La Barthe de Neste, le SMECTOM a proposé 16 ou 17 points de collecte. La commune a limité le nombre de points de collecte de biodéchets pour éviter des écueils.

Monsieur le Président va regarder ce qui se passe en 2024 pour que les choses soient ajustées en 2025.

Madame Joëlle ABADIE indique que ces points de collecte ont été installés sur quelques communes mais tout le monde paye. Elle considère qu'il s'agit d'une bombe à retardement.

Monsieur Jean-Bernard COLOMES demande que la commune de Capvern puisse être entendue au niveau de son souhait d'équité et suggère aux membres du Bureau d'analyser les demandes faites par Monsieur Jean-Paul LARAN.

Monsieur Alain PIASER répond qu'il n'y a pas de bonnes solutions qui conviennent à tous. Il propose de garder ce qui est assimilable à la moins mauvaise solution.

Après débats, les membres du Bureau proposent au conseil de communauté de valider cette proposition de délibération.

#### **4. Proposition de taux de fiscalité locale 2024**

Monsieur le Président indique que deux options sont envisageables :

- Option n°1 : maintien du taux THRS 2023 à 5.13 %
- Option n°2 : augmentation du taux THRS 2023 à 5.57 %

Elles se résument de la façon suivante :

##### **Scénario 1 :**

Taxes	Taux appliqués en 2022	Taux proposés en 2023	Taux proposés 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence 2024
Taxe foncière bâtie additionnelle	6,00 %	6,00 %	6,00 %	23 718 000 €	1 423 080 €
Taxe foncière non bâtie additionnelle	31,26 %	31,26 %	31,26 %	648 200 €	202 627 €
Taxe d'habitation additionnelle (résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	5,13 %	5,13 %	5,13 %	3 592 000 €	184 270 €
CFE additionnelle	6,97 %	6,97 %	6,97 %	7 577 000 €	528 117 €
<b>Total de la fiscalité additionnelle</b>					<b>2 338 094 €</b>
CFE de zone	33,63 %	33,63 %	33,63 %	56 300 €	18 934 €

Un montant de produits fiscaux de 2 357 028 euros est attendu sur ce scénario.

## Scénario 2 :

Taxes	Taux appliqués en 2022	Taux proposés en 2023	Taux proposés 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence 2024
Taxe foncière bâtie additionnelle	6,00 %	6,00 %	6,00 %	23 718 000 €	1 423 080 €
Taxe foncière non bâtie additionnelle	31,26 %	31,26 %	31,26 %	648 200 €	202 627 €
Taxe d'habitation additionnelle (résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	5,13 %	5,13 %	5,57 %	3 592 000 €	200 074 €
CFE additionnelle	6,97 %	6,97 %	6,97 %	7 577 000 €	528 117 €
<b>Total de la fiscalité additionnelle</b>					<b>2 353 898 €</b>
CFE de zone	33,63 %	33,63 %	33,63 %	56 300 €	18 934 €

Un montant de produits fiscaux de 2 372 472 euros est attendu sur ce scénario.

*Monsieur André RECURT demande si ceux qui ont des locations meublées seront lésés.*

*Monsieur Ludovic PONTICO répond que cette augmentation ne concerne que ceux qui ont une résidence secondaire.*

*Madame Catherine CORREGÉ indique que ceux qui peuvent se plaindre sont les gens qui sont en maison de retraite et qui déclarent une résidence secondaire.*

**Après débats, les membres du Bureau proposent au conseil de communauté de valider le second scénario et de présenter cette proposition au prochain conseil de communauté.**

### **5. Proposition de fongibilité des crédits – budgets 2024**

Par délibération 2021/129, le conseil communautaire de la CCPL a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal et de deux budgets annexes de la communauté de communes.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au président).

Cette disposition permet notamment d'amender - si besoin - la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Il convient que le conseil communautaire décide du taux de fongibilité accordé au président annuellement à l'occasion du vote du budget. En 2022 et 2023, le conseil de communauté avait fixé ce taux à 7.5 %.

**Le Bureau propose au conseil de reconduire ce principe et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).**

#### **6. Marché public – Menuiserie et volets roulants – MARPA 65 à Bourg de Bigorre**

Monsieur Roger LACOME évoque la consultation.

Suite à la demande de la MARPA 65 qui occupe un bâtiment appartenant à la CCPL à Bourg de Bigorre, la CCPL a lancé un marché public à procédure adaptée ouverte pour le changement de certaines menuiseries et des volets roulants qui sont devenus vétustes avec le temps.

Ce marché public portait sur le changement de 27 volets roulants et de plusieurs portes.

Un courrier de consultation et un Dossier d'Ouvrages Exécuté (DOE) a été envoyé le 21 février 2024 auprès de 4 entreprises : ENERGY MENUISERIES, CLAIR DE JOUR, SOCABAT MENUISERIES et MENUISERIE SANCHEZ.

Ce DOE était composé des éléments suivants :

- Un Règlement de Consultation (RC)
- Un Cahier de Charges (CC)
- Un Bordereau de prix pour l'offre de base
- Un Bordereau de prix pour l'offre avec Variante
- Un Acte d'Engagement (AE) pour l'offre de base
- Un Acte d'Engagement (AE) pour l'offre avec Variante

La Date limite de réception des offres était fixée au 15 mars 2024.

**La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 29 mars 2024 pour analyser les offres et statuer sur l'attribution du marché public.**

**Il est proposé au Bureau d'attribuer le marché public à la société SOCABAT pour un montant de 21 926,88 €.**

#### **LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

#### **DECIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public pour le changement des volets roulants et des menuiseries au bâtiment de la MARPA 65 à Bourg de Bigorre, avec la société SOCABAT, pour un montant total de 21 926.88 € HT (offre variante).**

## **7. Marché public – Volets roulants – Siège administratif CCPL à La Barthe de Neste**

Monsieur Roger LACOME évoque la consultation.

Un courrier de consultation a été envoyé le 21 février 2024 auprès de 3 entreprises dans le cadre d'un marché public pour la fourniture et la pose de 15 volets roulants sur le bâtiment administratif de la CCPL situé à La Barthe de Neste.

En effet, jusqu'à présent les fenêtres du dernier étage du bâtiment, ainsi que l'ensemble des fenêtres du service Développement (bâtiment propriété de la Chambre Agricole) ne disposent pas de volets roulants, ce qui est assez contraignant en été pour limiter la chaleur dans les bâtiments.

La date limite de réception des offres était fixée au 15 mars 2024.

**La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 29 mars 2024 pour analyser les offres et statuer sur l'attribution du marché public.**

**Il est proposé au Bureau d'attribuer le marché public à la société SOCABAT pour un montant de 6 220,17 € à la charge de la CCPL.**

### **LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

### **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public pour la pose de volets roulants sur le bâtiment du siège administratif de la CCPL à La Barthe de Neste, avec la société SOCABAT, pour un montant total de 6 220,17 € à la charge de la CCPL.**

## **8. Acquisition de matériels pour le service technique**

Le responsable du service technique a fait le point sur les besoins en renouvellement ou acquisition de nouveau matériel technique.

Il propose de changer le tracteur tondeuse Kubota qui a 1280 km au compteur et date de 2014, ainsi que la remorque plateau qui y est attelée et qui date également de 2014.

Deux entreprises ont été consultées. Une troisième (Soulé) n'a pas répondu.

	<b>Univert Corbères-Saint-Germes</b>	<b>SAS VIAU</b>
Acquisition Autoportée Kubota	19 400.00€ HT	23 890.00€ HT
Acquisition Remorque Plateau	2 890.00€ HT	3 235.00€ HT
Acquisition Kit Hydraulique	800.00€ HT	1 319.00€ HT
Frais d'immatriculation et carte grise	13.76 HT	90.00€ HT
Reprise Autoportée Kubota	- 3 400.00€ HT	- 2 150.00€ HT
Reprise Remorque Lider	- 700.00€ HT	- 500.00€ HT
<b>Reste à payer (HT)</b>	<b>19 003.76€ HT</b>	<b>25 884.00€ HT</b>
<b>Reste à payer (TTC)</b>	<b>22 801.76€ TTC</b>	<b>31 060.80€ TTC</b>

Il a également fait part d'un renouvellement ou acquisition de petits matériels : tronçonneuse élagueuse, débroussailleuse et taille haie.

	<b>Univert Corbères-Saint-Germes</b>	<b>SARL SOULE</b>
Tronçonneuse élagueuse	414.31€ HT	
Débroussailleuse	760.00€ HT	812.50€ HT
Taille haie	540.00€ HT	522.42€ HT
Reprise taille haie	- 50.00€ HT	

**Monsieur le Vice-Président Roger Lacombe prend la parole sur ce dossier.**

#### **LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

#### **DECIDE**

- **D'acquérir auprès de la société Univert Corbères-Saint-Germes à Lannemezan :**
  - **un tracteur tondeuse KUBOTA pour un montant de 19 400 € HT,**
  - **une remorque Plateau pour un montant de 2 890 € HT,**
  - **un kit hydraulique pour un montant de 800 € HT,**
  - **du matériel technique ( tronçonneuse, débroussailleuse et taille haie ) pour un montant total de 1 714,31 € HT.**
  
- **D'autoriser la cession auprès de la société Univert Corbères-Saint-Germes à Lannemezan :**
  - **du tracteur tondeuse KUBOTA datant de 2014 pour un montant de 3 400 € HT,**
  - **de la remorque plateau datant de 2014 pour un montant de 700 € HT,**
  - **d'un taille haie pour un montant de 50 € HT.**
  
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les devis (comprenant également des frais d'immatriculation et de carte grise de 13,76 € HT) et les offres de reprise, à effectuer toutes les démarches correspondantes et à signer toutes les pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.**

#### **CENTRE AQUATIQUE**

##### **9. Création d'une commission DSP centre aquatique**

Madame Catherine CORREGE présente le dossier. Elle rappelle que le 22 novembre 2022, le Conseil Communautaire a délibéré pour que le centre aquatique intercommunal soit géré en délégation de service public de type affermage. Le Conseil Communautaire a également délibéré à la même date pour un accompagnement par un avocat et un assistant à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien la procédure de DSP. Le bureau d'études ADOC et l'avocat en droit public Maître Thomas Le Mercier accompagnent la CCPL sur ce sujet.

Avant de mettre en place le contrat de DSP, des réunions de travail vont prochainement être menées pour déterminer un certain nombre de points qui sont nécessaires à l'élaboration du cahier des charges (besoins scolaires, agents actuels à la piscine de Lannemezan, tarifs des entrées, etc.). Il est proposé que la CAO et l'atelier sur la gestion du centre aquatique se réunissent pour faire des propositions.

Le cahier des charges sera ensuite présenté en réunions avant de lancer l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC).

**Elle indique que la création d'une commission DSP est nécessaire.**

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales stipule qu'une commission doit être créée pour analyser les dossiers de candidatures et dresser « *la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public* ».

Cette commission doit être composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

De plus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

**Elle propose que ce point soit soumis au prochain conseil communautaire et qu'il soit fait appel à candidature. Le Bureau valide cette proposition.**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **10. Renouveau de l'action Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) via les RDV de la Transition Alimentaire pour l'année 2024**

Confère le Projet de Territoire de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) et plus spécifiquement :

- *Axe 1 : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale*
- *Orientation 3 : Soutenir et promouvoir l'agriculture de proximité sur le territoire de la CCPL*
- ET*
- *Axe 2 : Aménager durablement notre territoire de manière équilibrée et solidaire*
- *Orientation 6 : Sensibiliser et éduquer la population du territoire aux divers enjeux environnementaux et climatiques*

La CCPL met en place des actions de sensibilisation, depuis 2021, autour de l'alimentation durable.

En 2023, il a été validé le renforcement de cette action avec la création des RDV de la Transition Alimentaire en lieu et place du Moulin des Baronnie (confère Délibération B2022/224).

## Bilan technique et financier des RDV de la Transition Alimentaire en 2023

Date:	6 juin 2 ateliers + 1 conférence	20 août 3 ateliers	18 novembre 1 ciné débat
Déroulé	<b>Lecture de l'état de santé des sols</b> Réflexion sur la résilience alimentaire et sécurité nationale	<b>Découverte d'un marché local, ses produits et ses producteurs /commerçants</b>	<b>Festival Alimenterre : Réflexion sur les grands défis de l'agriculture et de la production alimentaire européenne</b>
Intervenants /Partenaires	Stéphane Linou et Cécile Basset, Croquez local et Lou Montagnou	Agriculteurs, artisans et commerçants de Baronnies, MNE65 et MILC	MNE65, PAT du PETR du Pays des Nestes, Confédération Paysanne 65 et ADEAR65
Public visé	Elus, Personnes en lien avec la terre, Grand public	Enfants et familles	Grand public
Nombre de personnes sensibilisées	<b>11 élus</b> <b>5 maraichers</b> <b>40 personnes</b>	<b>43 enfants</b> <b>Dont 3 familles</b>	<b>40 personnes</b>
Dépenses	2439 €	496 €	1454 €

### Proposition de poursuivre cette opération et collaboration avec le PAT du Pays des Nestes

Fort du succès du nouveau format mis en place en 2023, il a été proposé à la Commission Environnement et Transition Verte, qui s'est réunie le 18 mars 2024, de :

#### 1. Faire un programme interne d'alimentation durable par la CCPL :

- « Le cuisiné maison » : atelier cuisine autour d'aliments qualitatifs et du gaspillage alimentaire
  - o Public visé : jeune public, public précaire
  - o Budget prévisionnel : 1250 €
- « Le savoir-faire » : redécouverte d'un aliment universel qu'est le pain. Un évènement avec une amplitude assez large et une entrée culturelle
  - o Public visé : grand public
  - o Budget prévisionnel : 1250 €
- « Essaimer des vocations » : sensibiliser sur de nouveaux modèles d'accompagnement à l'installation agricole et notamment via le dispositif de Ferme en Coop en partenariat avec deux exploitations du territoire (Fermes Delsard à Tajan et Sarraméa à Galez) mais aussi avec l'appui du GAB65 et de la Chambre d'agriculture. A cela pourra se greffer le « Festival AlimenTerre ».
  - o Public visé : agriculteurs et professionnels de l'alimentation
  - o Budget prévisionnel : 2500 €

**Plan de financement prévisionnel :**

Les RDV de la Transition Alimentaire 2024				
Dépenses TTC		Recettes		
Intervenants, conférenciers	3 100 €	Région	2500 €	50 %
Réception	900 €	Autofinancement	2500 €	50 %
Divers (Transport, droits de diffusion)	850 €			
Publicité /communication	150 €			
Mission de suivi d'animation				
<b>Total</b>	<b>5 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 000 €</b>	<b>100 %</b>

**2. Noier un partenariat avec le PETR dans le cadre d'un AAP coopération territoriale**

Dans ce cadre-là, le programme essaimer des vocations (2 500 €) serait intégré dans l'appel à projet sans surcoût pour la CCPL. Avec le même reste à charge, d'autres actions seraient engagées en partenariat avec la SAFER, Ferm'en Coop, GAB65 et Chambre de l'Agriculture :

- Installation et transmission des fermes, y compris hors cadre familial notamment en sensibilisant sur les nouveaux modèles déjà en cours sur le département (Cantaous, Calavanté...) ou en mobilisant du foncier. Dix-sept communes de la CCPL se sont positionnées sur une étude de biens vacants et sans maître et s'engagent à prendre en charge le reste à réaliser (étude SAFER).
- Accompagnement des acteurs dans leur production, notamment l'accompagnement dans de nouvelles techniques et par la mutualisation d'outils de transformation (animation PETR du Pays des Nestes + partenariat avec Ferme En Coop, GAB65 et la Chambre d'agriculture 65).
- Accompagnement des acteurs dans leur commercialisation via une étude de faisabilité (animation PETR du Pays des Nestes) pour la création de casiers à disposition d'agriculteurs

Plan de financement prévisionnel :

PAT Pays des Nestes – AAP Coopération Territoriale – 24 mois				
Dépenses		Recettes		
PETR Pays des Nestes <i>Animation globale</i>	57 200 €	Région Occitanie <i>AAP Coop Territoriale</i>	98 000 €	70 %
Prestataires SAFER : <i>Etude BVSM sur 47 communes</i> Ferm'en Coop : <i>Installation, transmission, production et circuits courts</i> GAB65 : <i>Production</i> Chambre d'Agriculture : <i>Production et commercialisation</i>	50 060 € 22 300 € 7 200 € 3 240 €	Autofinancement : PETR : <i>animation</i> Communes : <i>étude BVSM</i> CCNB : <i>installation, production, commercialisation</i> CCPL : <i>installation, production, commercialisation, programme essaimer des vocations</i>	17 160 € 15 018 € 4 911 € 4 911 € (répartie sur 2 ans)	30 %
<b>Total</b>	<b>140 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>140 000 €</b>	<b>100 %</b>



Dans tous les cas, le budget maximal sera de 5 000 € en 2024, montant qui a été inscrit sur le budget primitif 2024.

## LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

## DECIDE

- De valider la poursuite du programme d'actions EEDD 2024, et d'autoriser les demandes de subventions correspondantes auprès de la Région Occitanie,
- De participer au plan d'actions sur deux ans du PAT du Pays des Nestes via l'AAP Coopération Territoriale avec une participation de la CCPL de 4 911 € sur deux ans.

### **11. Foire forestière des Pyrénées**

Le PETR du Pays des Nestes a élaboré une Charte forestière de territoire en 2014. Il s'agit d'un **outil d'aménagement et de développement durable du territoire**, qui permet de faire le lien entre le **développement économique, écologique, culturel et social** du territoire forestier. Cette charte, qui couvre le territoire du Pays des Nestes, n'est pas un outil réglementaire et n'a pas de valeur juridique. Sa vocation première est de définir et mettre en action une stratégie visant la gestion durable et multifonctionnelle des forêts à l'échelle du territoire.

En 2020, le PETR du Pays des Nestes a été lauréat de l'appel à projet FEADER 16.7.1 « *Stratégie locale de développement forestier* » afin d'actualiser sa Charte Forestière et de mettre en œuvre le plan d'actions associé via une animation dédiée.

**Le plan d'actions**, issu d'une concertation entre tous les acteurs de la forêt et de la filière bois, se décompose en 6 axes :

1. Animer la charte forestière (gouvernance et mise en réseau)
2. Dynamisation de la gestion des zones boisées par la promotion du Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) auprès des entreprises forestières (6 entreprises accompagnées, 3 dépôts de demande subvention), et l'animation du Plan de Massif (PDM)
3. Promotion du bois local avec la valorisation du bois local, la promotion de la marque Bois des Pyrénées auprès des architectes, le soutien des filières en circuits-courts de bois d'œuvres ou d'énergie ou industrie.
4. La gestion de la biodiversité avec la mise en place de groupes de travail « Vieilles forêts » et « Plantade », ainsi qu'un suivi sécheresse
5. La structuration de l'offre d'accueil par l'accompagnement au développement de sentier de randonnée en zone boisée et la mise en valeur du patrimoine forestier à travers des évènements culturels.
6. Foncier et sécurité à travers d'information et de formation

Monsieur le Président indique aussi qu'en 2024, est projetée l'organisation d'une foire forestière : Les Forestières des Pyrénées – à Loures Barousse - le 14 et 15 juin 2024. Il propose que la CCPL y participe.

Vu l'exposé du Président,

Les membres du Bureau conviennent de :

- Mettre à disposition un agent pour le suivi de l'organisation de la foire forestière intitulée Les Forestières des Pyrénées,
- Promouvoir la CCPL sur un stand des Forestières des Pyrénées,
- De mandater Monsieur le Président pour représenter la CCPL auprès des instances bois-forêt (Charte forestière du Pays des Nestes, COFOR...)

## **12. Salon de l'emploi : Bilan de l'évènement**

Monsieur Alain PIASER indique que le Salon de l'emploi du Plateau de Lannemezan organisé le jeudi 14 mars 2024 par France Travail a rencontré un franc succès avec pour preuve :

- Le retour « à chaud » de la trentaine d'employeurs qui ont répondu présents à cette manifestation
- L'affluence de plusieurs centaines de demandeurs d'emploi
- Les témoignages enthousiastes de l'ensemble des acteurs institutionnels et visiteurs

L'efficacité et le soutien financier de la CCPL a été félicité et remercié par France Travail qui a également salué la bonne synergie au service des entreprises et demandeurs d'emploi sur le territoire.

En 2023 le partenariat entre France Travail et la CCPL avait également été très positif avec l'organisation de *Restart* et de *l'Industrie sur un Plateau*. Il est à noter que les services techniques de la CCPL et France Travail travaillent en étroite collaboration avec des points réguliers sur différents sujets (attractivité du territoire, prospective emplois et formation, création d'entreprise...)

## **13. PERLA : point d'avancement du projet**

Monsieur le Président indique que le jeudi 7 mars se sont réunis les acteurs industriels situés sur Peyrehitte IV à Lannemezan (ARKEMA, KNAUF, PSI, DALKIA, LBE, MECAMONT, MERSEN, PRUGENT, HYLANN (QAIR+DH2), ENI PLENITUDE, TEREGA) ainsi qu'ESL, la commune de Lannemezan et la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) pour la restitution du schéma directeur multi énergies PERLA soutenu par l'ADEME.

Ce travail collaboratif, initiée par la CCPL, qui vise à lancer une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT), a trouvé un écho fort auprès des acteurs économiques qui partagent les objectifs suivants :

- Optimiser et décarboner la plateforme
- Identifier des synergies potentielles entre acteurs
- Fédérer des actions communes

Plusieurs scénarios avec des axes d'optimisation énergétique et de décarbonation à l'échelle de la plateforme ont été présentés :

1. Création d'un réseau de chaleur
2. Substitution du gaz naturel par du biométhane
3. Valorisation de l'augmentation de la production d'H2
4. Electrification des process émetteurs de CO2 gris
5. Echanges de matières entre industriels (eau et dioxygène)
6. Capture du CO2

Les travaux doivent se poursuivre pour affiner les besoins et lever certaines réserves identifiées à ce stade avec la mise en place d'études conceptuelles afin de confirmer un scénario préférentiel. Pour

autant, afin de mieux calibrer ces études il est nécessaire de définir des cahiers des charges en prenant en compte les acteurs internes et externes, les contraintes de chaque site et un certain niveau de maturité du modèle économique. Pour ce faire les acteurs échangent actuellement sur une proposition d'accompagnement sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage du prestataire Terega Solutions.

La CCPL n'est pas engagée financièrement dans ce projet pour autant son rôle de coordinateur est important car l'enjeu est de faire de PERLA, la pierre angulaire de la décarbonation du bassin industriel de Lannemezan faisant preuve que la transition énergétique se fera par la force du collectif, de la mutualisation et de la solidarité autour de l'économie circulaire.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **14. Instauration d'un droit de préemption sur le territoire de la commune de Houeydets dans le cadre de la carte communale**

Le conseil municipal de la commune de Houeydets a sollicité la CCPL dans le cadre d'une délibération en date du 19 janvier 2024 pour instaurer un droit de préemption et la délégation de son exercice sur un périmètre de sa carte communale.

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme dispose que : "Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption urbain dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

La commune a pour projet de réhabiliter des logements insalubres, situés sur le périmètre de sa carte communale. Sont concernées les parcelles cadastrées section D n°402, 403, 404 et 405.

Considérant que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a rendu automatique le transfert du DPU des communes aux EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU.

Il appartient donc à la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan de délibérer pour le compte de la commune, sur la base des intentions de celle-ci.

**Le Bureau propose au prochain conseil de débattre de l'instauration de ce DPU sur le périmètre souhaité et de déléguer son exercice à la commune de Houeydets.**

### **15. Marché public d'élaboration du PLUi**

Par délibération du 22 novembre 2022, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), définit ses objectifs, les modalités de concertation et la collaboration avec les communes membres tout au long de la procédure.

Les études nécessaires à l'élaboration du PLUi ainsi que les productions matérielles qui y sont liées seront confiées à un bureau d'études (BE) ou à un groupement de bureaux d'études, au terme d'un contrat établi en application du code des marchés publics.

Pour lancer le marché public, un cahier des charges a été écrit, reprenant l'objet de la consultation, le contexte de la mission, un portrait général du territoire, les missions du prestataire et les modalités de réalisation du marché.

### Rappel des éléments du cahier des charges :

Au-delà des éléments de contextualisation du territoire, le cahier des charges a repris la **mission du prestataire**, qui consiste d'une part à la réalisation des études et la constitution complète du dossier de PLUI jusqu'à son approbation, d'autre part la **conduite et l'animation de la démarche** et des diverses études à produire, et enfin l'organisation de la **concertation**.

En termes de **gouvernance**, le cahier des charges a repris la charte de gouvernance qui avait été établie et approuvée par les 57 communes de la CCPL. Elle indique les instances de gouvernance avec leurs rôles associés :

- Les **organes de validation** : le conseil communautaire, le bureau communautaire, la conférence intercommunale des maires (Assemblée des Maires), les 57 conseils municipaux ;
- Les **organes de travail** : le comité de pilotage, des ateliers thématiques, le comité technique ;
- Un **circuit d'information** : les instances communales, les commissions communautaires, les instances participatives.

En ce qui concerne **l'animation de la démarche**, le cahier des charges prévoit un nombre et une répartition des réunions qui devront permettre d'assurer un bon équilibre, tout au long de la procédure d'élaboration du PLUI, entre une démarche « ascendante » (du terrain jusqu'à l'intérêt communautaire) et une démarche « descendante » (de l'intérêt communautaire jusqu'au terrain). La CCPL sera particulièrement attentive et exigeante sur la **proximité que le prestataire aura avec le territoire**.

### Marché plui :

Le marché public a été lancé une première fois fin décembre 2023.

Trois offres ont été reçues le 29 janvier 2024 : l'une a été déposée hors délai, une autre a déposé un courrier précisant que le montant du marché indiqué dans le CCTP ne permettait pas d'y répondre, et le dernier a fait une offre excédant fortement les crédits budgétaires alloués au marché.

Le marché a été déclaré infructueux et a été lancé de nouveau le 7 février pour une durée de 30 jours.

Pour cette seconde procédure du marché public, **trois offres** ont été reçues le 8 mars 2024 :

Bureau d'études / groupement	ARTELIA VILLE TRANSPORT	CONSEILS ETUDES FORMATIONS EN URBANISME ET AMENAGEMENT	TADD
Prix tranche ferme* HT	249 250 €	205 225 €	271 492 €
Prix tranche optionnelle* HT	20 450 €	44 700 €	24 650 €
<b>Prix global HT</b>	<b>269 700 €</b>	<b>249 925 €</b>	<b>296 142 €</b>

\*La tranche ferme correspond à l'élaboration du PLUI et la tranche optionnelle à l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intérieure (RLPI).

**Ces offres ont été analysées d'un point de vue technique. Cette analyse a été présentée en Commission d'Appel d'Offre le vendredi 29 mars dernier. Il est proposé de retenir l'offre d'Artelia. Le Bureau propose au conseil de suivre les propositions de la CAO.**

## **16. Adhésion de la commune de Mauvezin à l'établissement public foncier – signature d'une convention**

L'Établissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. L'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

La commune de Mauvezin souhaite s'engager pour restructurer la centralité de son centre-bourg tout en renforçant le lien entre la Maison des Assistantes Maternelles (projet en cours), la Mairie et le Château Gaston Phébus. La commune de Mauvezin a d'ores et déjà ciblées quelques sujets d'acquisitions, notamment un ensemble bâti à proximité immédiate de la place du monument aux morts, avec un projet conjuguant la création d'une multi-épicerie (produits locaux et artisanats d'arts), la réalisation d'un équipement public (type local communal) ainsi que des logements.

Concomitamment et dans un souci de favoriser l'installation de jeunes ménages dans le cœur de bourg, la commune de Mauvezin souhaite promouvoir la réalisation de logements sociaux conventionnés. En outre, certains sujets d'acquisitions potentiels ont également été identifiés de part et d'autre de la RD 938 ainsi qu'aux abords de la rue du Château notamment l'ancienne « maison des artisans ».

Pour une meilleure efficacité, la commune de Mauvezin souhaite confier à l'EPF le portage foncier des opérations sur les secteurs à enjeux.

Une convention dite pré-opérationnelle a été proposée pour permettre :

- De réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- D'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- De mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors lui être proposée par l'EPF :

- Pour réaliser, dans un premier temps, une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur des périmètres opérationnels ;
- Pour réaliser, par la suite, la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

Cette convention est proposée pour une durée de cinq ans à compter de son approbation par le préfet de Région.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 500 000 €.

La communauté de communes, en tant que détentrice de la compétence « aménagement de l'espace et planification urbaine » doit être cosignataire de la convention conclue entre la commune de Mauvezin et l'EPF.

Selon la convention, les missions de la CCPL consisteraient :

- À assister la commune lors de l'élaboration de son document d'urbanisme et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;
- À faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité ;
- À apporter son appui à la commune pour le relogement des occupants en application de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme,

- À déléguer à l'EPF les droits de préemption ou de priorité applicables lors de l'aliénation relevant des dits droits sur le périmètre d'intervention de l'établissement,
- A veiller auprès de l'Etat à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaire à la réalisation des logements locatifs sociaux.

**Le Bureau émet un avis favorable afin de présenter ce sujet au prochain Conseil communautaire.**

## MOBILITE

### **17. Perspective de reconduction de la navette Capvern/Lannemezan pour 2024**

Monsieur Philippe SOLAZ s'exprime sur le dossier.

Pour compléter la ligne régulière LiO de Capvern en semaine, la CCPL a mis en place, avec l'accord de la Région, des trajets en Transport A la Demande (TAD) les samedis et dimanches entre Capvern les Bains et Lannemezan. Ces trajets de fin de semaine ont été pensés pour satisfaire à la fois les curistes, arrivants et partants, mais aussi les habitants de Capvern et alentours qui doivent se rendre dans les commerces et services de Capvern et du centre-ville de Lannemezan.

Ainsi, le samedi, deux trajets sont proposés depuis Capvern-Le Laca en début et milieu d'après-midi pour un retour depuis Lannemezan en fin d'après-midi.

Le dimanche, il y a un trajet « gare Lannemezan/Capvern-Le Laca » pour l'arrivée des curistes en fin d'après-midi.

Ce service est proposé durant la saison thermale soit d'avril à fin octobre depuis 2021.

#### **Bilan du service :**

	Nombre d'utilisateurs	Déficit d'exploitation	Coût Région	Reste à charge CCPL
2021	10	932 €	652,00 €	280,00 €
2022	12	1 078 €	755,00 €	323,00 €
2023	6	1 088 €	760,60 €	324,40 €

#### **Évolution du service :**

A compter de 2024, ce dispositif n'entre plus dans le cadre du dispositif TAD, financé à hauteur de 70 % du déficit d'exploitation et sera qualifié de Transport d'Intérêt Local (TIL), financé à hauteur de 30 % du déficit d'exploitation.

Le 18 mars, Monsieur Philippe SOLAZ indique que les membres de la Commission Environnement et Transition Verte se sont interrogés, au regard du bilan de ce service de la pertinence du maintien de cette ligne.

*Monsieur le Président indique que ce service pourrait continuer une année de plus pour faire un bilan.*

*Madame Catherine CORREGÉ répond que cela fait deux ans que ce discours est tenu avec les mêmes résultats.*

*Monsieur Roger LACOME indique que 6 utilisateurs, c'est trop peu pour dire qu'un service fonctionne.*

*Monsieur Bernard PLANO souhaiterait que ce soit la commune de Capvern qui décide eu égard aux incidences sur les thermes. Il ajoute que la commune a besoin d'être soutenue.*

*Monsieur Philippe SOLAZ répond qu'il s'interroge très fortement sur cette option.*

A l'issue de débats entre les membres du Bureau, la décision est ajournée et repoussée à une autre réunion, en présence de Monsieur le Maire de Capvern.

## **18. Perspective de reconduction de la navette touristique pour l'été 2024**

La Communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) expérimente depuis deux ans la mise en place d'une navette touristique durant les mois de juillet et août pour desservir divers points d'intérêts de son territoire à raison de 2 fois par semaine, les mardis et jeudis.

Les points d'intérêts touristiques et les services desservis par ce transport à destinations des touristes mais également de la population locale sont les suivants :

### ▪ Circuit 1 (mardis):

Lannemezan centre ville, zone commerciale et Parc de la Demi-Lune // La Barthe de Neste // Capvern // Capvern les Bains OT et Endenvik // Gouffre d'Esparros //Espace de la Préhistoire à Labastide

### ▪ Circuit 2 (jeudis):

Lannemezan centre ville // La Barthe de Neste // Capvern // Capvern les Bains OT et zone commerciale //Mauvezin //Bonnemazon Abbaye Escaladieu // Sarlabous Moulin des Baronnie

Pour chacun des circuits :

Retour : sens inverse

Le coût du trajet pour le passager : 2€ compris aller/retour (Il est à noter que le tarif de 2€ l'aller-retour sur cette navette est compensé par la CCPL à hauteur de 2€ car la Région a voté le tarif de 2 € par trajet, soit 4 € l'aller-retour)

C'est l'Office de Tourisme de Capvern qui a pris les réservations pour la navette, en majorité des curistes.

La CCPL assure la communication de ce service : sites internet CCPL et OT, réseaux sociaux, affiches à destination des hébergeurs et maillings auprès des communes et partenaires.

### **Bilan du service**

En 2022, la Région n'a pas subventionné ce Transport A la Demande (TAD) touristique du fait d'une mise en place trop rapide. **Par conséquent, la CCPL a porté seule son financement qui s'est élevé à 594 € pour les 24 passagers transportés.**

En 2023, la Région a intégré ce service dans la convention de Transport d'Intérêt Local (TIL), avec une aide financière à hauteur de 30 % du déficit d'exploitation. **Le reste à charge pour la CCPL a donc été de 946,40 € pour les 14 passagers transportés.** La Région est intervenue financièrement à hauteur de 405,60 €.

Il est proposé 3 scénarios :

- 1- Le service est reconduit à l'identique avec une communication plus intense est faite sur la Commune de Capvern et les Thermes car les curistes représentent le public le plus utilisateur
- 2- Le service est reconduit avec 2 circuits sur 1 jour alterné (le jeudi), soit une semaine le circuit N°1 et la semaine suivante le circuit N°2. La communication sera également renforcée à l'identique du scénario N°1
- 3- Le service n'est pas reconduit au regard du peu de participants

Le 18 mars, les membres de la Commission Environnement et Transition Verte se sont prononcés en faveur du scénario 2 sous condition d'un travail collaboratif avec CTTA, l'Office de Tourisme, les Thermes et la Mairie de Capvern pour définir si ce service correspond bien à un besoin des curistes et qu'il soit relayé aux curistes par les structures premières concernées notamment les Thermes.

**Les membres du Bureau sont invités à en débattre et à délibérer sur la reconduction ou non de ce service.**

## LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées,

### DECIDE

- De poursuivre pour une année le service de la navette touristique avec 2 circuits sur 1 jour alterné (le jeudi), soit : une semaine le circuit N°1 et la semaine suivante le circuit N°2, avec un renforcement de la communication ;
- De lancer une consultation auprès des transporteurs susceptibles de couvrir ce service.

## RESSOURCES HUMAINES

### 19. Modification de deux emplois

Lors du Bureau Communautaire du 28 novembre 2023, un emploi d'agent d'accueil, de surveillance et de sécurité au Moulin des Baronniees à temps non complet (3.27/35<sup>e</sup>) a été créé sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

L'agent nommé sur cet emploi au 15 janvier dernier est également à temps complet sur un emploi de secrétaire de mairie au sein de la CCPL.

Cependant, suite à de nouvelles informations transmises par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, seul un fonctionnaire à temps non complet peut cumuler un autre emploi à temps non complet au sein d'une même collectivité. De plus, ces deux emplois doivent être sur deux cadres d'emploi distincts.

Monsieur le Président explique donc que pour que l'agent puisse cumuler ces deux emplois, il est nécessaire de modifier les deux emplois, réduire le temps de travail de l'emploi à temps complet et modifier le cadre d'emploi de l'emploi à temps non complet.

**Considérant** que la réduction (inférieure à 10%) du temps de travail de l'emploi de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe n'impacte pas l'organisation des missions de l'agent au sein du service administratif aux communes,

**Considérant** que les missions de l'emploi d'agent d'accueil, de surveillance et de sécurité au Moulin des Baronniees peuvent être exercées autant par un agent du cadre d'emploi d'adjoint administratif que du cadre d'emploi d'adjoint technique,

**Considérant** que l'agent accepte la modification des deux emplois pour pouvoir être nommée agent pluri-communale,

**Considérant** la saisine du Comité social territorial le 25 mars 2024 pour la suppression de l'emploi à temps non complet (3.27/35) ,

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer pour acter :

- la suppression de l'emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet ;
- la création concomitante d'un emploi de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à raison de 34.5 heures hebdomadaires ;
- la suppression de l'emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 3.27/35<sup>e</sup> ;
- la création concomitante d'un emploi d'agent d'accueil, de surveillance et de sécurité au grade d'adjoint technique à temps non complet de 3.27/35<sup>e</sup> ;



- de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

## LE BUREAU

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

## DECIDE

- De supprimer l'emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet ;
- De créer un emploi de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à raison de 34.5 heures hebdomadaires ;
- De supprimer l'emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 3.27/35<sup>e</sup> ;
- De créer un emploi d'agent d'accueil, de surveillance et de sécurité au grade d'adjoint technique à temps non complet de 3.27/35<sup>e</sup> ;
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

### **20. Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2023**

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires concerne la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière.

**Toutefois, pour la fonction publique territoriale, c'est le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale qui s'applique.**

Les conditions d'éligibilité, le montant et les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle définis par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 sont donc applicables aux agents publics territoriaux concernés **sous réserve de l'adoption d'une délibération** par la collectivité ou l'établissement public employeur **après avis du comité social territorial compétent.**

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public
- Les assistants maternels et assistants familiaux (mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles).

Sont exclus de cette prime :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le texte prévoit, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

- **Avoir été nommé ou recruté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**
- **Être rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;**
- **Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000 euros entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.**

Le montant de cette prime est modulé en fonction de la rémunération brute définies à l'article 2 du décret susvisé.

**Dans la limite du plafond prévu** pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime prévue.

**Considérant** la saisine du Comité social territorial le 25 mars 2024,

Monsieur le Président propose de verser en une fois la prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions citées en appliquant un pourcentage de 70% des montants prévus au décret n°2023-1006 soit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	560 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	490 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	420 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	280 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	245 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	210 €

Le montant de la prime déterminée en fonction du barème ci-dessus sera **réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi** sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de cette prime, **qui n'est pas reconductible**, serait versé en une seule fraction **au mois de juin 2024**.

Elle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé).

Aucune démarche de l'agent ne doit être faite pour en bénéficier.

Une enveloppe globale d'un montant 30 000€ est prévue au budget 2024.

**LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

## DECIDE

- **D'autoriser le versement de la prime aux agents remplissant les conditions citées en appliquant un pourcentage de 70% des montants prévus au décret n°2023-1006.**

### **21. Natura 2000 : gratification de stage**

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 des tourbières de Clarens, l'accueil d'un stagiaire sur une durée de 4 mois - du 18 mars au 31 juillet 2024 - a été programmé conformément au plan de financement associé validé lors du Conseil communautaire en date du 26 février (Délibération n°2024/016).

L'objectif de ce stage est de renforcer la connaissance scientifique du site et de poursuivre le travail de valorisation et sensibilisation :

- Mise en place des enregistreurs des fluctuations des niveaux des nappes phréatiques,
- Réalisation d'un contrat ni agricole / ni forestier pour la gestion des ligneux sur les parties tourbeuses,
- Création du contenu d'un document d'information tout public sur la tourbière de Clarens,
- Mise en place d'une conférence sur les travaux menés sur la tourbière auprès des habitants.

La stagiaire, étudiante en 1<sup>ère</sup> année de Master « Gestion Environnement, parcours Prévention et Gestion des Altérations Environnementales » à l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, est accueillie au sein du service Développement et Attractivité.

Il est proposé de verser une gratification de stage, financée par la Région Occitanie, au titre de l'animation du site, et correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 4,35 € / heure. La gratification s'élèverait à 2 831,85 € brut au total soit 707,96 €/mois en moyenne. Le versement de la gratification est mensuel et s'effectuera selon le temps réel effectué chaque mois par la stagiaire.

Les frais de déplacement lui seront remboursés en cas de déplacement sur le territoire de la communauté de communes selon la réglementation en vigueur.

La gratification et les frais de déplacement font parties des frais pouvant être financés au titre de l'animation du site.

**Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer pour valider le versement d'une gratification à la stagiaire dans les conditions précisées ci-dessus.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

## LE BUREAU

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

## DECIDE

- **De verser une gratification au stagiaire accueilli au service développement du 18 mars au 31 juillet 2024 dans les conditions précisées ci-dessus.**

## **ACTION SOCIALE**

### **22. Renouvellement des conventions des Centres de Loisirs**

La CCPL a défini l'intérêt communautaire « exercice des activités extrascolaire durant les vacances scolaires » en 2019. Depuis cette date, la gestion des activités ou services afférents à cette compétence a été dévolue aux communes concernées (Lannemezan, Capvern, la Barthe de Neste), conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, Lannemezan le redéléguant à une association.

**Il est proposé aux membres du Bureau de reconduire les conventions de gestion avec les trois communes, conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT, pour l'année 2024, sur la base des engagements financiers prévus au budget primitif. Le plan de financement des trois communes sera présenté au Bureau.**

Un projet d'animation commun est prévu pour l'année 2024 en juillet avec le prestataire « Les petits débrouillards ». Le devis de la prestation est de l'ordre de 8000€ et un financement va être également demandé auprès de la MSA dans le cadre de l'Appel à Projets « Grandir en milieu rural ». La recette n'est pas inscrite au budget car pas encore acquise. Elle pourrait être de l'ordre de 50%.

Les animatrices se sont entendues sur un thème commun attrait à la découverte scientifique avec une déclinaison différente sur chaque centre. L'animation a lieu sur la même semaine et une valorisation est organisée par le biais d'une journée inter-centres le vendredi.

Les Directrices des trois centres de loisirs vont être sollicitées dans le cadre de la DSP du centre aquatique afin de partager leurs besoins en termes d'utilisation du centre aquatique.

*Madame Joëlle ABADIE réitère ce qu'elle a déjà dit à de nombreuses reprises, à savoir que ces conventions sont anormales et que la communauté de communes n'a pas la vision sur le fonctionnement des centres, d'où un sentiment d'opacité.*

## **LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées,**

### **DECIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de gestion, pour l'année 2024, avec les communes de La Barthe de Neste, Capvern et Lannemezan pour les activités extrascolaires en centre de loisirs durant les petites et grandes vacances scolaires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches s'y référant.**

### **23. Retour sur la « Semaine petite enfance du Plateau de Lannemezan »**

La semaine de la petite enfance du Plateau de Lannemezan, organisée en partenariat avec le RPE de Lannemezan, a eu lieu du 18 au 23 mars 2024 et a remporté un beau succès.

Certaines activités étaient destinées :

- aux parents, telles que 1 atelier yoga parents/bébé et enfants ; 2 ateliers bébé relax (découverte du massage) ; 1 accueil animé au LAEP (lieu d'accueil Enfants-parents) ; 1 atelier sur la parentalité numérique et 1 rencontre allaitement maternel ;
- aux professionnels, telles qu'1 atelier de sensibilisation au handicap ; 1 animation-découverte de la médiathèque ; 1 animation intergénérationnelle au RPE (Relais Petite Enfance) ;
- aux professionnels et aux parents, telles que 1 conférence ; 1 après-midi portes ouvertes du RPE et du LAEP ; 1 projection documentaire ; 2 animations aux RPE du territoire ;
- aux écoles, par le biais de créneaux de découverte de la médiathèque réservés pour 4 écoles maternelles ;

Les deux crèches du territoire ont, en parallèle, proposé deux animations en interne. Ainsi au total, 18 animations ont été proposées sur différents points du territoire (Galan, Capvern, La Barthe, Hèches, Moulin des Baronnie, Clarens et Lannemezan). Elles ont réuni plus d'une dizaine de partenaires et acteurs petite enfance (CPTS ; LAEP la Petite Récré ; CCAS de Lannemezan ; Médiathèque ; Centre périnatal de proximité ; PMI ; RPE du Pays de Trie et du Magnoac ; UDAF ; Handi'Ludic ; O2 ; Club Poussette).

La conférence a connu une belle participation d'une centaine de personnes (1/3 parents et 2/3 professionnels) et des retours unanimes quant à la qualité de l'intervenante.

Les professionnelles ont largement répondu présent sur les 6 animations qui leur étaient proposées. La participation des parents aux ateliers qui leur étaient destinés a été plus timide mais satisfaisante. Elle a permis des prises de contact et un accueil de qualité.

L'animation à destination des écoles a permis à 150 élèves de 4 écoles maternelles du territoire de découvrir de façon ludique la médiathèque.

Si l'organisation de cette semaine fera l'objet d'un bilan approfondi, les 1ers retours sont déjà très positifs et les professionnels ont exprimé leurs remerciements et leur aspiration à ce que la dynamique autour de la petite enfance impulsée par cette semaine privilégiée puisse perdurer. L'ensemble des participants ont d'ores et déjà fait part de leur souhait qu'une action similaire soit organisée l'an prochain.

#### 24 - QUESTIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôture la séance.

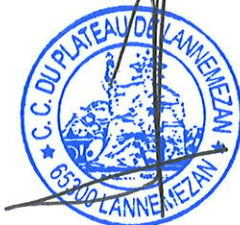
Fait et rédigé sur 29 pages.

Validé le 02 MAI 2024 par le Bureau communautaire

Publié le

03 MAI 2024

Le Président,  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance,  
Philippe SOLAZ

